

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

## Arrêté du relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2021-2022

NOR : TREL 2110954A

### La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1, L. 425-16 à L. 425-20, R. 424-9 et D. 425-20-1 à R. 425-20-6 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du comité d'experts sur la gestion adaptative en date du 5 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 15 juillet 2021 ;

Vu la consultation du public organisée du 16 juillet au 7 août 2021 sur le fondement des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Jusqu'au 30 juillet 2022, la chasse de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

#### Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre de la transition écologique, et par délégation,  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT